AVIS DE LA MAIRIE
SANTE PUBLIQUE

ACCES INTERDIT EN FORET COMMUNALE DE GIVRY
SECTEUR DE LA CHAUME

Conformément à l'arrêté municipal R-2008-75 du 8 septembre 2008,
En raison du traitement aérien des chenilles processionnaires du pin

la forêt communale de GIVRY – Secteur de la Chaume – sera interdite à la circulation et à toute fréquentation (cueillette, promenade, chasse…) ; ce pour une durée de 15 jours, à compter du début de l'épandage aérien, programmé à partir du lundi 15 septembre 2008, en fonction des conditions météorologiques.